Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 30/01/24
ID : 031-213100449-20231220-PFSFBFT23079-AI

VILLE DE BALMA

PFS/FB/PCH/FT/2023/079

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine DOUMERC, La Conseillère déléguée à la Cohésion Sociale,

Considérant la représentation d'un spectacle culturel autour de l'animation de Fésti' Noel à la salle de l'Odyssée par la Maison de Quartier Vidailhan, en direction des familles balmanaises.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service ci-annexé est signé entre la ville de Balma et La compagnie Labo M Arts Bat A1, 15 rue du Colonel Toussaint 31500 Toulouse.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser la somme forfaitaire de 1850 € pour la prestation du 20 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Balma, le 20 décembre 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Conseillère déléguée à la Cohésion Sociale,

Ghislaine DOUMERC

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Delais et voies de recours : cette decision est susceptible du recours contentieux devant le Tribunal Administratif competent dans les deux mois à partir de sa publicite et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématerialisée sur le site http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le delai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.